

Convention sur les armes à sous-munitions

15 octobre 2012
Français
Original: anglais

Troisième Assemblée des États parties

Oslo, 11-14 septembre 2012

Document final

I. Introduction

1. Aux termes de l'article 11 de la Convention sur les armes à sous-munitions, les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la Convention et, si nécessaire, prendre une décision, notamment:

- a) Le fonctionnement et l'état de la Convention;
- b) Les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la Convention;
- c) La coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6 de la Convention;
- d) Le développement de technologies de dépollution des restes d'armes à sous-munitions;
- e) Les demandes des États parties en vertu des articles 8 et 10 de la Convention;
- f) Les demandes des États parties prévues aux articles 3 et 4 de la Convention.

2. L'article 11 dispose en outre que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera annuellement les Assemblées des États parties jusqu'à la première Conférence d'examen.

3. L'article 11 dispose en outre que les États non parties à la Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, la deuxième Assemblée des États parties à la Convention a décidé de désigner M. Steffen Kongstad, Ambassadeur et Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, Président de la troisième Assemblée des États parties et de tenir cette dernière en Norvège pendant une durée

maximale de quatre jours pendant la semaine du 10 au 14 septembre 2012¹. La deuxième Assemblée a examiné les dispositions financières applicables à la troisième Assemblée et recommandé que celle-ci les adopte².

5. La deuxième Assemblée des États parties a aussi décidé d'organiser chaque année, sous réserve des décisions que pourra prendre la première Conférence d'examen, une réunion informelle intersessions d'une durée pouvant aller jusqu'à cinq jours qui se tiendrait à Genève au premier semestre de l'année. Elle a en outre décidé d'organiser une réunion intersessions informelle pour 2012 à Genève du 16 au 19 avril 2012³.

6. La deuxième Assemblée des États parties a aussi décidé qu'une Unité de soutien à la mise en œuvre devrait être créée et a examiné les modalités de son fonctionnement. Elle a en outre décidé de charger son président de négociier, en consultation avec les États parties et sous réserve de leur approbation, un accord sur l'accueil d'une Unité de soutien à la mise en œuvre et sur la création de celle-ci, ainsi qu'un modèle de financement destiné à couvrir le coût des activités de l'Unité⁴.

7. Le Secrétaire général a donc convoqué la troisième Assemblée des États parties à la Convention et invité tous les États parties ainsi que les États non parties à y participer.

II. Organisation de la troisième Assemblée

8. La troisième Assemblée des États parties s'est tenue à Oslo du 11 au 14 septembre 2012.

9. Les 55 États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de l'Assemblée: Afghanistan, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Swaziland, Tunisie, Uruguay et Zambie.

10. Les cinq États dont le nom suit, qui ont ratifié la Convention, mais à l'égard desquels la Convention n'est pas encore entrée en vigueur, ont participé aux travaux de l'Assemblée: Cameroun, Hongrie, Suède, Suisse et Togo.

11. Les 30 États signataires de la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs: Afrique du Sud, Angola, Australie, Bénin, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Djibouti, Gambie, Indonésie, Iraq, Islande, Jamaïque, Kenya, Libéria, Madagascar, Namibie, Nigéria, Ouganda, Palaos, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Tchad.

12. Les États dont le nom suit ont aussi participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Cambodge, Chine, Érythrée, Finlande, Gabon, Géorgie, Jordanie, Kirghizistan, Libye, Malaisie, Maroc, Maurice, Myanmar, Pologne, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Viet Nam et Zimbabwe.

¹ CCM/MSP/2011/5, par. 31.

² Ibid., par. 32.

³ Ibid., par. 27.

⁴ Ibid., par. 29.

13. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Service de la lutte antimines de l'ONU, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ont participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du Règlement intérieur (CCM/MSP/2011/3).

14. Le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Centre international de déminage humanitaire de Genève et la Coalition contre les armes à sous-munitions ont aussi participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du Règlement intérieur.

15. Les représentants des organisations ou institutions internationales et organisations régionales ainsi que des organisations non gouvernementales compétentes ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement intérieur: Union européenne, Centre for International Stabilization and Recovery (James Madison University), Groupe danois de déminage, International Trust Fund Enhancing Human Security et Institut international de recherche pour la paix de Stockholm.

III. Travaux de la troisième Assemblée

16. Le 11 septembre 2012, la troisième Assemblée des États parties a été ouverte par M. Adnan Mansour, Ministre libanais des affaires étrangères et de l'émigration, Président de la deuxième Assemblée des États parties à la Convention. Une cérémonie d'ouverture avait eu lieu juste avant sur le thème des moyens d'éviter que les armes à sous-munitions ne fassent de nouvelles victimes et de la protection des populations civiles. La cérémonie avait été dirigée par M. Jonas Gahr Støre, Ministre norvégien des affaires étrangères, et des déclarations y avaient été faites par M. Adnan Mansour, Ministre libanais des affaires étrangères et de l'émigration, M^{me} Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, M. Neil Buhne, Directeur du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Bureau de liaison de Genève du PNUD, ainsi que par M. Branislav Kapetanovic, représentant de la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions.

17. L'Assemblée a tenu sept séances plénières. À sa 1^{re} séance plénière, le 11 septembre 2012, elle a élu par acclamation Président de la troisième Assemblée des États parties à la Convention M. Steffen Kongstad, Ambassadeur et Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève.

18. À la même séance plénière, le Liban, la République démocratique populaire lao, le Saint-Siège et la Zambie ont été élus Vice-Présidents de l'Assemblée par acclamation.

19. À la même séance plénière, la désignation de M. Peter Kolarov, du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, comme Secrétaire général de la Conférence a été confirmée.

20. À la même séance plénière, l'Assemblée a adopté son ordre du jour (CCM/MSP/2012/1), son programme de travail (CCM/MSP/2012/2/Rev.1) et les dispositions financières applicables à sa session qui avaient été recommandées par la deuxième Assemblée des États parties (CCM/MSP/2011/CRP.2) et confirmé son règlement intérieur (CCM/MSP/2011/3).

21. À la même séance plénière, M^{me} Angela Kane, Haut-Représentante pour les affaires de désarmement de l'ONU, a donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'ONU.

22. La troisième Assemblée des États parties a examiné les documents CCM/MSP/2012/1 à CCM/MSP/2012/4 et CCM/MSP/2012/WP.1 à CCM/MSP/2012/WP.5, dont la liste figure à l'annexe II.

IV. Décisions et recommandations

23. L'Assemblée a jugé encourageants les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Vientiane et a accueilli avec une vive satisfaction le Rapport d'activité d'Oslo intitulé «Suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane entre les deuxième et les troisième Assemblées des États parties» tel qu'il est reproduit dans l'annexe I.

24. Consciente du rôle et de l'impact de la Convention sur les armes à sous-munitions en tant qu'instrument de protection des civils contre les effets des conflits armés et que norme humanitaire internationale préventive et rappelant que le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, l'Assemblée a accueilli chaleureusement le document présenté par le Président et intitulé «Renforcement du droit international humanitaire» (CCM/MSP/2012/3).

25. L'Assemblée a pris note du document de travail soumis par le Président de la deuxième Assemblée des États parties et intitulé «Convention sur les armes à sous-munitions – Description de ce que pourrait être l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention. Projet de document de travail» (CCM/MSP/2012/WP.3), et a salué les efforts inlassables qui avaient été faits de manière transparente pour exécuter le mandat donné au Président de la deuxième Assemblée des États parties. Ce document présente l'historique et les résultats des discussions informelles tenues depuis la deuxième Assemblée, notamment lors des séances informelles intersessions tenues du 16 au 19 avril 2012, de 3 consultations informelles à participation non limitée, de 10 réunions du Comité de coordination ainsi que des nombreuses consultations bilatérales tenues avec les États, et une synthèse des recommandations et propositions présentées aux États parties pour examen.

26. À sa dernière séance plénière, tenue le 14 septembre 2012, l'Assemblée a décidé de charger le Président de la troisième Assemblée des États parties de continuer à négocier, en consultation avec les États parties, un accord sur l'accueil d'une Unité de soutien à la mise en œuvre et sur la création de celle-ci, ainsi qu'un modèle de financement, et de présenter les propositions correspondantes aux États parties, pour approbation. L'Assemblée a en outre décidé que les négociations devraient se poursuivre sur la base de celles qui avaient été conduites au titre du mandat donné au Président de la deuxième Assemblée des États parties afin d'établir une Unité de soutien à la mise en œuvre aussitôt que possible, de préférence lors de la quatrième Assemblée des États parties au plus tard, et, par ailleurs, de suivre le plan établi pour les négociations contenu dans le document final de la deuxième Assemblée des États parties (CCM/MSP/2011/5, al. *a* à *e* du paragraphe 29).

27. À la même séance plénière, l'Assemblée a décidé d'assurer le maintien d'un soutien intérimaire effectif et efficace à la mise en œuvre de la Convention en continuant à appuyer la solution intérimaire existante selon laquelle la Coordinatrice exécutive est en poste au Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Programme des Nations Unies pour le développement, guidée par la directive adoptée à la deuxième Assemblée des États parties et appuyée par le Centre international de déminage humanitaire de Genève pour certaines tâches, afin d'assurer une transition effective et efficace vers l'établissement de l'Unité de soutien à la mise en œuvre. L'appui fourni par le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD devrait comprendre une aide aux États parties pour la mise en œuvre et une aide au Président, au Président désigné et au Comité de coordination selon qu'il conviendra.

28. À la même séance plénière, l'Assemblée a noté avec satisfaction que le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD continuerait à faire office d'unité provisoire de soutien à la mise en œuvre.

29. À la même séance plénière, l'Assemblée a décidé d'organiser une réunion intersessions informelle à Genève, du 16 au 19 avril 2013. L'Assemblée a décidé que cette réunion devrait se tenir en anglais, en espagnol et en français avec un financement provenant de contributions volontaires.

30. À la même séance plénière, l'Assemblée a confirmé la nomination des coordonnateurs des six Groupes de travail et des deux domaines thématiques et s'est félicitée de la nomination des nouveaux coordonnateurs qui, à partir de la fin de la troisième Assemblée des États parties, guideront comme suit le programme de travail intersessions:

Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention

Zambie jusqu'à la fin de la quatrième Assemblée des États parties, puis Costa Rica jusqu'à la fin de la cinquième Assemblée des États parties;

Groupe de travail sur l'universalisation

Portugal jusqu'à la fin de la quatrième Assemblée des États parties, puis Ghana jusqu'à la fin de la cinquième Assemblée des États parties;

Groupe de travail sur l'assistance aux victimes

Bosnie-Herzégovine jusqu'à la fin de la quatrième Assemblée des États parties, puis Afghanistan jusqu'à la fin de la cinquième Assemblée des États parties;

Groupe de travail sur la dépollution et la réduction des risques

Irlande jusqu'à la fin de la quatrième Assemblée des États parties, puis République démocratique populaire lao jusqu'à la fin de la cinquième Assemblée des États parties;

Groupe de travail sur la destruction et la conservation des stocks

Croatie jusqu'à la fin de la quatrième Assemblée des États parties, puis Espagne jusqu'à la fin de la cinquième Assemblée des États parties;

Groupe de travail sur la coopération et l'assistance

Mexique jusqu'à la fin de la quatrième Assemblée des États parties, puis Suède jusqu'à la fin de la cinquième Assemblée des États parties;

Présentation de rapports

Belgique jusqu'à la fin de la quatrième Assemblée des États parties;

Mesures d'application nationales

Nouvelle-Zélande jusqu'à la fin de la quatrième Assemblée des États parties.

31. À la même séance plénière, l'Assemblée a décidé de désigner comme Président de la quatrième Assemblée M. Given Lubinda, Ministre zambien des affaires étrangères, lequel serait secondé par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, et a en outre décidé que la quatrième Assemblée des États parties se tiendrait du 10 au 13 septembre 2013 à Lusaka (Zambie).

32. L'Assemblée a examiné les dispositions financières applicables à la quatrième Assemblée des États parties et a recommandé que celle-ci les adopte, telles qu'elles figurent dans le document CCM/MSP/2012/4.

33. À la même séance plénière, le 14 septembre 2012, la troisième Assemblée des États parties a adopté son document final, initialement publié sous la cote CCM/MSP/2012/CRP.1, tel que modifié.

Annexe I

Rapport d'activité d'Oslo Suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane entre les deuxième et troisième Assemblées des États parties

(Tel qu'il a été accueilli avec une vive satisfaction à la dernière séance plénière le 14 septembre 2012)

1. Le présent rapport consiste en une analyse globale des tendances observées dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane et des chiffres connexes depuis la deuxième Assemblée des États parties, tenue à Beyrouth en septembre 2011, jusqu'à la troisième Assemblée, qui se tiendra à Oslo en septembre 2012. Destiné à faciliter les débats lors de la troisième Assemblée en rendant compte des progrès accomplis et en recensant les principales questions à examiner, il ne saurait remplacer un rapport officiel. Les données qu'il présente sont fondées sur des informations accessibles à tous, en particulier les rapports initiaux et annuels établis au titre des mesures de transparence par les États parties, sur des déclarations faites lors de la réunion intersessions tenue en avril 2012 et sur d'autres sources publiques, notamment sur des renseignements fournis par la société civile, la Coalition contre les armes à sous-munitions, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'ONU. Le rapport d'activité d'Oslo est présenté par le Président de la deuxième Assemblée des États parties, avec l'aide des Coordonnateurs pour l'état général et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, à savoir la Zambie et le Saint-Siège, et du Coordonnateur exécutif (PNUD). Les coordonnateurs thématiques ont fourni des informations complémentaires fondées sur les consultations et les analyses au sein de leur groupe de travail respectif.

2. Les expressions «États parties» et «États signataires» sont explicites; l'expression «État observateur non signataire» est employée lorsqu'il est fait explicitement référence à un État qui n'est ni partie à la Convention ni signataire de cet instrument; le terme «États» est employé quant à lui pour désigner les États parties, les États signataires et les États observateurs en général. L'expression «États non parties» est employée pour désigner conjointement les États signataires et les États observateurs non signataires. Même si la Convention sur les armes à sous-munitions n'est pas encore entrée en vigueur à l'égard de certains des États cités qui l'ont ratifiée, ceux-ci sont dénommés États parties dans le présent rapport. D'une façon générale, celui-ci n'établit pas de distinction entre les informations communiquées dans les déclarations faites lors de la réunion intersessions d'avril 2012 ou de la troisième Assemblée des États parties et les informations données dans les rapports initiaux et annuels présentés au titre des mesures de transparence.

3. Le présent rapport a été achevé en vue de sa traduction en juin 2012 et a ensuite été actualisé avec des informations communiquées à la troisième Assemblée des États parties qui a eu lieu à Oslo et qui s'est achevée le 14 septembre 2012.

I. État actuel et tendances générales

Universalisation

4. Soixante-quinze États parties ont ratifié la Convention, de sorte que la progression est de 12 en termes réels et de 19 % en pourcentage depuis la deuxième Assemblée des

États parties. Les mesures d'universalisation et de sensibilisation mises en œuvre, conformément au Plan d'action de Vientiane, par les États, l'ONU, le CICR, la Coalition contre les armes à sous-munitions et d'autres entités ont incité de nouveaux États à devenir officiellement Parties à la Convention en la ratifiant ou en y adhérant. D'après les informations disponibles, un nombre important de signataires auront ratifié la Convention avant la fin de 2012. Une allégation d'utilisation d'armes à sous-munitions a été avancée depuis la deuxième Assemblée, mais l'État observateur non signataire concerné a par la suite nié une telle utilisation. Les acteurs qui participent à la mise en œuvre de la Convention se sont attachés à appliquer les **actions n^{os} 2 à 7**. Les questions dont sera saisie la troisième Assemblée pourraient porter sur les moyens de maintenir le rythme soutenu d'augmentation du nombre d'États parties et sur la façon de renforcer le respect des normes de la Coalition contre les armes à sous-munitions

Destruction des stocks

5. Tous les États parties qui ont communiqué des informations au sujet de leurs stocks d'armes à sous-munitions dans leur rapport au titre de l'article 7 ont pris des mesures concrètes conformément aux **actions n^{os} 8 et 9** et la majorité d'entre eux ont déclaré que la destruction de ces stocks devrait être réalisée bien avant l'arrivée à échéance du délai de huit ans fixé dans la Convention. En outre, un certain nombre d'États qui ont récemment conclu le processus de ratification de la Convention et d'États signataires ont déjà commencé soit à détruire physiquement soit à prévoir la destruction de leurs stocks. Étant donné que certains États parties et États non parties ont demandé une assistance technique et/ou financière, l'une des principales questions à examiner lors de la troisième Assemblée pourrait être de savoir comment fournir l'assistance nécessaire au respect des obligations en matière de destruction de stocks, notamment dans le cadre d'une coopération avec les organisations concernées.

Dépollution et réduction des risques

6. À la troisième Assemblée des États parties, la Grenade a déclaré qu'elle respectait ses obligations de dépollution découlant de l'article 4. La quasi-totalité des 12 États parties et cinq États non parties qui avaient déclaré la présence de restes d'armes à sous-munitions ont pris des mesures de dépollution, conformément à leurs engagements au titre du Plan d'action de Vientiane. Leurs activités ont été facilitées par les progrès en matière de technologies et de méthodes de levés et de dépollution. Ces progrès ont été présentés et examinés lors de la réunion intersessions et ont contribué à montrer comment la Convention avait servi de catalyseur pour l'adoption de nouvelles méthodes. L'une des questions à examiner lors la troisième Assemblée pourrait donc être la façon dont les États qui font face à ce problème peuvent tirer au mieux parti des progrès techniques et méthodologiques relatifs à la dépollution.

Assistance aux victimes

7. La majorité des États parties et certains signataires ayant des obligations au titre de l'article 5 ont réalisé des progrès sensibles pour ce qui est d'appliquer tout ou partie des actions prévues dans le Plan d'action de Vientiane. Les efforts accrus déployés pour faire davantage connaître les services et les projets destinés à faciliter la participation des victimes d'armes à sous-munitions à la vie économique et sociale, à développer ses services et à en faciliter l'accès sont particulièrement encourageants. La participation activement encouragée d'experts, notamment de pays affectés, lors de la réunion intersessions et de

réunions de groupes de travail, a fortement contribué à axer le débat sur les conséquences pratiques des dispositions de la Convention. L'exploitation maximale des possibilités de collaboration et de coopération entre États parties et acteurs de la société civile, comme entre divers instruments juridiques internationaux ayant des liens entre eux, et l'obtention d'un financement durable figureront donc parmi les principales questions qui seront abordées lors de la troisième Assemblée des États parties.

Coopération et assistance internationales

8. La moitié des États parties ayant des obligations au titre des articles 3, 4 ou 5 de la Convention ont demandé une assistance ou fait état de besoins d'assistance depuis l'entrée en vigueur, et six États supplémentaires l'ont fait depuis la deuxième Assemblée. La majorité de ces demandes avaient porté sur l'assistance pour la dépollution et la réduction des risques et sur l'assistance aux victimes. Le nombre d'États indiquant qu'ils ont fourni des contributions financières ou en nature pour l'application de la Convention a sensiblement augmenté depuis la deuxième Assemblée. Les questions à aborder lors de la troisième Assemblée pourraient être de savoir comment mieux appliquer les mesures prévues dans le Plan d'action de Vientiane de façon à assurer l'obtention de résultats à long terme, et comment renforcer les liens entre les divers intervenants qui participent à l'application de la Convention.

Transparence

9. Soixante-dix-huit pour cent des rapports annuels attendus au titre des mesures de transparence ont été soumis. Ces rapports sont d'une qualité variable, et il a parfois été difficile d'en tirer des informations pertinentes. Le Coordonnateur pour les rapports a donc élaboré, pour présentation à la troisième Assemblée, un guide visant à aider les États parties à communiquer des informations exactes et précises. Parmi les principales questions à aborder à la troisième Assemblée pourrait donc figurer celle de savoir comment identifier et surmonter les obstacles qui empêchent les États parties de s'acquitter de leurs obligations en la matière et comment faire en sorte que les informations soient communiquées de manière cohérente et utile, en insistant sur l'intérêt du guide à cet égard.

Mesures d'application nationales

10. Plus d'un tiers des États parties ont maintenant adopté les dispositions législatives nécessaires à l'application de la Convention, ou sont en train de les adopter. Par ailleurs, un nombre de plus en plus important d'États parties ont pris d'autres mesures administratives visant à assurer sa mise en œuvre efficace. Il reste cependant encore beaucoup à faire pour que l'ensemble des États parties élaborent et adoptent les dispositions législatives nécessaires à la pleine application de la Convention. L'une des principales questions qui pourrait être examinée lors de la troisième Assemblée reste donc celle de savoir comment identifier et surmonter les obstacles qui empêchent les États parties de progresser davantage dans la mise en œuvre au niveau national, et déterminer l'assistance qui pourrait être nécessaire à cet égard. Au cours de la période couverte par les rapports, des préoccupations ont aussi été exprimées face au risque d'introduction dans les législations nationales d'éléments contraires à la lettre ou à l'esprit de la Convention.

II. Partenariats

11. Les États, la Coalition internationale contre les sous-munitions (les survivants des armes à sous-munitions et leurs organisations représentatives), le système des Nations Unies, le CICR, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) ont collaboré étroitement, ce qui a permis d'enregistrer d'importants progrès dans les domaines de l'universalisation et de l'application de la Convention, et a fait progresser les discussions au sujet d'un certain nombre de questions thématiques lors de la réunion intersessions. La coopération et le caractère informel de cette collaboration ont été des éléments déterminants de ces bons résultats.

III. Universalisation

12. Douze États ont ratifié la Convention ou y ont adhéré depuis la deuxième Assemblée des États parties¹.

13. Quatorze États signataires² ont annoncé publiquement que la ratification de la Convention était en cours. En outre, deux États signataires³ ont annoncé que la question de la ratification de la Convention était en cours d'examen.

14. La Coalition contre les armes à sous-munitions a par ailleurs indiqué que la ratification était en cours dans 12 États signataires⁴ et que 14 États⁵ avaient déclaré envisager de la ratifier ou d'y adhérer. En d'autres termes, il se pourrait que la Convention compte 26 nouveaux États parties dans un avenir proche, et que d'autres États envisagent de la ratifier.

Actions n^{os} 2 à 7

15. Quinze États parties⁶ et un État non partie⁷ ont déclaré que des mesures avaient été prises, tant dans le cadre de réunions bilatérales qu'au sein d'instances multilatérales (Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Mouvement des pays non alignés et Communauté des Caraïbes (CARICOM)), qu'à l'occasion de l'organisation en Croatie et au Ghana⁸ d'ateliers consacrés à l'universalisation, pour promouvoir le respect de la Convention et encourager de nouveaux États à y adhérer. Un plan d'action sur l'universalisation a été élaboré par les 34 pays d'Afrique subsaharienne qui ont participé à la Conférence régionale d'Accra sur l'universalisation de la Convention⁹.

¹ Cameroun, Côte d'Ivoire, Honduras, Hongrie, Italie, Mauritanie, République dominicaine, République tchèque, Suède, Suisse, Togo et Trinité-et-Tobago.

² Afrique du Sud, Angola, Australie, Bénin, Canada, Congo, Gambie, Kenya, Madagascar, Ouganda, Pérou, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Tchad.

³ Namibie et Tanzanie.

⁴ Colombie, Chypre, Djibouti, Haïti, Indonésie, Iraq, Islande, Libéria, Nigéria, Paraguay, Philippines et Somalie.

⁵ Cambodge, Érythrée, Îles Salomon, Kiribati, Malaisie, Maurice, Népal, Serbie, Soudan du Sud, Tadjikistan, Thaïlande, Vanuatu, Viet Nam et Zimbabwe.

⁶ Autriche, Belgique, Croatie, France, Ghana, Grenade, Irlande, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zambie.

⁷ Australie.

⁸ Atelier sur la Convention d'Oslo organisé à Bestovje (Croatie), du 15 au 18 mai 2012, et Conférence régionale d'Accra sur l'universalisation de la Convention, organisée du 28 au 30 mai 2012.

⁹ <http://www.clusterconvention.org/work-programme/accra-regional-conference-on-the-universalization-of-the-ccm-28-30-may-2012/>.

16. Des États, le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines¹⁰, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions ont réagi à de récents rapports publiés dans les médias faisant état de l'utilisation par le Soudan d'armes à sous-munitions dans le Kordofan méridional¹¹. Il a été fait référence aux conséquences inacceptables de ces armes pour la population civile et à la nécessité absolue d'assurer le respect de la norme établie par la Convention, et il a été ajouté que toute allégation d'utilisation de ces armes devait être prise au sérieux et être pleinement tirée au clair¹². En réponse à ces réactions, le Soudan a déclaré que ces accusations étaient sans fondement, qu'il ne produisait ni ne stockait d'armes à sous-munitions et qu'il n'avait pas utilisé de telles armes que ce soit par le passé ou à une date récente, contrairement à ce qui était avancé¹³.

17. À la suite du rapport faisant état de l'utilisation d'armes à sous-munitions sur le territoire d'un État partie en 2011, comme décrit dans le rapport d'activité de Beyrouth¹⁴, deux missions distinctes ont été envoyées au Cambodge par des organisations de la société civile¹⁵, et elles ont confirmé que les armes utilisées étaient bien des armes à sous-munitions¹⁶.

18. Les Coordonnateurs pour l'universalisation ont déclaré avoir coopéré avec 11 États parties¹⁷, le CICR et la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions pour développer l'approche régionale de l'universalisation. Plusieurs États ont déclaré avoir coopéré avec d'autres États parties et avec des partenaires tels que le PNUD, la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions, le CICR, l'UNICEF, le Service de la lutte antimines de l'ONU et des organisations comme Handicap International et la Norwegian's People Aid (NPA) pour encourager l'universalisation et l'application des normes énoncées par la Convention.

19. À la troisième Assemblée des États parties, les Coordonnateurs pour l'universalisation, le Japon et le Portugal, ont indiqué qu'ils avaient, en juin et juillet, lancé une démarche globale commune auprès de 113 États non parties. Ils l'avaient lancée par l'intermédiaire de leurs missions à l'étranger, conjointement dans certains pays et individuellement dans d'autres, en fonction des lieux où se trouvaient ces missions.

20. Le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, le CICR et la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions ont fait état de mesures destinées à encourager l'universalisation de la Convention. À l'occasion de la Journée internationale pour la sensibilisation aux problèmes des mines et l'assistance à la lutte antimines (4 avril), le Secrétaire général de l'ONU a lancé un appel en faveur de l'adhésion universelle à la Convention et à d'autres traités humanitaires dans le domaine du désarmement.

¹⁰ Les actions du système des Nations Unies sont coordonnées par le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines qui se compose de 14 entités.

¹¹ BBC News, «Sudan denies attacking South Kordofan civilians», 7 mars 2012, <http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-17294210>.

¹² Liban, Norvège et Coalition internationale contre les armes à sous-munitions.

¹³ Déclaration faite par le Soudan à la réunion intersessions tenue à Genève du 16 au 19 avril 2012.

¹⁴ Voir rapport d'activité de Beyrouth (par. 21).

¹⁵ Mission effectuée par la Cambodia Campaign to Ban Landmines and Cluster Bombs les 9 et 12 février 2011 et par le NPA les 1^{er} et 2 avril 2011.

¹⁶ 31 août 2011, Landmine and Cluster Munition Monitor, Thailand County profile, http://www.themonitor.org/index.php/cp/display/region_profiles/theme/2244#_ftn22.

¹⁷ Japon (Coordonnateur pour l'Asie et le Pacifique), Portugal (Coordonnateur pour les pays lusophones), Belgique (Europe occidentale), Bulgarie (Europe orientale), Canada (Amérique du Nord), Chili (Amérique du Sud), Costa Rica (Caraïbes), République démocratique populaire lao (Asie et Pacifique), Liban (Moyen-Orient), Zambie (pays d'Afrique anglophones) et Togo (pays d'Afrique francophones).

21. Les efforts de sensibilisation, comme prévus par l'**action n° 7**, se sont traduits par la participation de 80 États non parties à la deuxième Assemblée des États parties¹⁸, 31 États non parties à la réunion intersessions¹⁹, 20 États non parties à la Conférence régionale d'Accra²⁰ et 1 État observateur à l'atelier sur la Convention d'Oslo. Cinq États parties²¹ ont fourni un appui financier pour des programmes de parrainage qui ont permis la participation de 40 États non parties à la deuxième Assemblée des États parties, de 12 États non parties à la réunion intersessions, de 21 États non parties à la Conférence régionale d'Accra et de 32 États non parties à la troisième Assemblée des États parties.

Défis et questions à examiner à la troisième Assemblée des États parties

22. Si les ratifications se succèdent à un rythme régulier, l'adhésion par des États non signataires, notamment ceux qui produisent et/ou stockent des armes à sous-munitions, constitue un problème particulier auquel il faudrait s'atteler. Les questions soulevées dans le rapport d'activité de Beyrouth, notamment aux alinéas *c* et *d* du paragraphe 27 et *a* à *c* du paragraphe 28 sur le renforcement des normes, restent d'actualité. Par ailleurs, à la suite de l'atelier régional organisé récemment à Accra, les questions suivantes ont été identifiées:

a) En ce qui concerne les pays d'Afrique subsaharienne, quelles mesures faudrait-il prendre pour appliquer efficacement le Plan d'action d'Accra sur l'universalisation de la Convention et notamment pour assurer la participation de non-signataires, y compris de pays qui produisent ou qui stockent de telles armes?

b) Comment les États parties pourraient-ils utiliser davantage les groupes régionaux et linguistiques pour encourager la ratification de la Convention par des États qui n'y sont pas encore parties?

IV. Destruction des stocks

Champ d'application

23. Dix-sept États parties²² ont déclaré avoir contracté des obligations au titre de l'article 3 de la Convention, dont sept depuis la deuxième Assemblée des États parties²³. Un État non partie²⁴ a déclaré qu'il disposait de stocks. En outre, selon l'édition 2012 de Cluster Munition Monitor, cinq États non parties²⁵ ont précédemment stocké des armes à sous-munitions et six États non parties²⁶ disposent de stocks d'armes à sous-munitions.

¹⁸ Pour la liste des participants à la deuxième Assemblée voir: <http://www.unog.ch>.

¹⁹ Pour la liste des participants voir: <http://www.clusterconvention.org/work-programme/intersessional-meeting-2012/>.

²⁰ Pour la liste des participants voir: <http://www.clusterconvention.org/work-programme/accra-regional-conference-on-the-universalization-of-the-ccm-28-30-may-2012/>.

²¹ Allemagne, Autriche, Irlande, Norvège et Suisse.

²² Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Guinée-Bissau, Italie, Japon, Mozambique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

²³ Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Mozambique et Pays-Bas.

²⁴ Canada.

²⁵ Angola, Colombie, Congo, Hongrie et Iraq.

²⁶ Afrique du Sud, Canada, Guinée, Indonésie, Nigéria et Pérou.

24. Au total, 13 États parties²⁷ ont déclaré s'être acquittés de leurs obligations de destruction de leurs stocks, dans six cas avant l'entrée en vigueur de la Convention. Un État non partie²⁸ a déclaré qu'il avait achevé la destruction de tous ses stocks. Trois États parties²⁹ ont déclaré avoir détruit la totalité de leurs stocks depuis la deuxième Assemblée des États parties. Deux États parties³⁰ qui avaient précédemment déclaré avoir détruit la totalité de leurs stocks ont depuis découvert des stocks supplémentaires à détruire.

Actions n^{os} 8 et 9

25. Conformément à l'action n^o 8, huit États parties³¹ sur les 17 ayant des obligations déclarées au titre de l'article 3 ont commencé à détruire leurs stocks. Selon l'édition 2012 de Cluster Munition Monitor, 744 231 armes à sous-munitions et 85,8 millions de sous-munitions explosives ont déjà été détruites par les États parties. Sur ces 17 États parties ayant des stocks, 6³² ont confirmé que la destruction de ces stocks interviendrait bien avant l'arrivée à échéance du délai de huit ans, et 5³³ ont indiqué un délai précis pour mener à bien cette tâche. Les autres États parties ont déclaré avoir pris des dispositions pour respecter ce délai ou être en train d'élaborer des plans concrets pour le respecter. Entre les deuxième et troisième Assemblées, un État partie³⁴ et cinq États non parties³⁵ ont fourni des informations au sujet de destructions passées, en cours ou prévues. Douze³⁶ des 17 États parties qui ont déclaré avoir l'obligation de détruire des stocks existants d'armes à sous-munitions ont présenté leur rapport prévu à l'article 7, en y donnant des informations sur le nombre d'armes à sous-munitions stockées.

26. Douze États parties³⁷ et un État signataire³⁸ ont déclaré conserver des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives pour la mise au point de techniques de détection et de destruction et la formation à l'utilisation de ces techniques, ou la mise au point de contre-mesures pour les armes à sous-munitions. Entre les deuxième et troisième Assemblées, 10 de ces États ont communiqué des informations sur le type et la quantité d'armes à sous-munitions conservées³⁹.

27. Deux États parties⁴⁰ ont déclaré être en train de déterminer le nombre d'armes à sous-munitions qu'ils envisagent de conserver à des fins autorisées.

²⁷ Afghanistan, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Équateur, Espagne, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque et Slovénie.

²⁸ Colombie.

²⁹ Bosnie-Herzégovine, Pays-Bas et Slovénie.

³⁰ Bosnie-Herzégovine et Espagne.

³¹ Allemagne, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

³² Allemagne, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

³³ Allemagne, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

³⁴ Suisse.

³⁵ Canada, Colombie, Nigéria, Pérou et République démocratique du Congo.

³⁶ Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Italie, Japon, Mozambique, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

³⁷ Allemagne, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, France, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

³⁸ Australie.

³⁹ Allemagne, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, France, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

⁴⁰ Danemark et Suisse.

28. Cinq États parties⁴¹ ont déclaré utiliser des armes à sous-munitions qu'ils avaient conservées à des fins de formation. Un État partie⁴² a déclaré ne conserver que des articles qui ne comportent pas d'explosifs et qui ne sont donc pas considérés comme des armes à sous-munitions.

Défis et questions à examiner à la troisième Assemblée des États parties

29. La réunion intersessions de 2012 a notamment été marquée par le fait que tous les États parties qui avaient communiqué des informations au sujet de leurs stocks ont également indiqué avoir pris des mesures concrètes, conformément aux **actions n^{os} 8 et 9**, la majorité d'entre eux précisant que la destruction des stocks serait terminée bien avant l'arrivée à échéance du délai de huit ans. Il s'agit maintenant notamment de maintenir cette dynamique et de collaborer avec les organisations compétentes afin de fournir, aux États qui en font la demande, l'assistance nécessaire pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en matière de destruction des stocks.

30. Il faut également obtenir des précisions quant à la taille des stocks et aux mesures précises de destruction envisagées des États parties qui n'ont pas encore communiqué de telles informations. S'agissant de la section IV du rapport d'activité de Beyrouth, toutes les questions précédemment soulevées devraient être considérées comme étant toujours pertinentes, mais les principales questions ou principaux défis sont notamment les suivants:

a) S'agissant de l'alinéa *a* du paragraphe 37 de la section IV du rapport d'activité de Beyrouth, quels sont les obstacles/difficultés rencontrés par les États dans le cadre de la destruction de leurs stocks ou de l'élaboration de plans de destruction, et des mesures satisfaisantes ont-elles été prises pour les surmonter?

b) Quel serait pour les États parties et les autres organisations le meilleur moyen de coopérer avec les États qui connaissent des difficultés, notamment en ce qui concerne la sécurité des stocks mis de côté en vue de leur destruction, l'identification des armes à sous-munitions dans les dépôts et les coûts associés à la destruction des stocks?

c) Comment utiliser les rapports présentés au titre de l'article 7 et les réunions organisées dans le cadre de la Convention pour faire en sorte que le nombre d'armes à sous-munitions conservées ne soit pas supérieur au nombre minimal jugé absolument nécessaire?

V. Dépollution et réduction des risques

Champ d'application

31. Après la déclaration faite par la Grenade à la troisième Assemblée des États parties qu'elle respecterait la Convention, on considère que 12 États parties⁴³ et 5 États non parties⁴⁴ sont affectés et que, lorsqu'ils seront devenus pleinement parties, ils auront des obligations au titre de l'article 4 et seront donc tenus d'exécuter les **actions n^{os} 10 à 17**. Il s'agit donc de la majorité des États et territoires qui seraient contaminés par des restes d'armes à sous-munitions.

⁴¹ Allemagne, Belgique, France, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

⁴² Croatie.

⁴³ Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Guinée-Bissau, Liban, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Norvège et République démocratique populaire lao.

⁴⁴ Angola, Iraq, Ouganda, République démocratique du Congo et Tchad.

32. Dix États parties⁴⁵ et trois États non parties⁴⁶ ont communiqué des informations actualisées quant à l'évolution de leur programme de dépollution. L'un de ces États parties⁴⁷, précédemment contaminé par des restes d'armes à sous-munitions, a déclaré qu'il exécutait ses obligations au titre de l'article 4 depuis la deuxième Assemblée des États parties. Un autre État partie⁴⁸ a annoncé qu'il se sera totalement acquitté de ses obligations en 2013.

33. Comme indiqué dans le rapport d'activité de Beyrouth, deux États parties⁴⁹ avaient déjà terminé leurs activités de dépollution et s'étaient donc acquittés de leurs obligations avant même l'entrée en vigueur de la Convention.

Actions n^{os} 10 à 13

34. Quatre États parties⁵⁰ ont déclaré avoir pris des mesures pour protéger la population civile contre les risques posés par les restes d'armes à sous-munitions, comme prévu par l'**action n^o 11**. Neuf États parties⁵¹ et trois États non parties⁵² ont communiqué des informations au sujet de la superficie et de l'emplacement des zones polluées et/ou ont déclaré avoir réalisé certains levés (techniques, non techniques, de référence) ou prévoir d'en réaliser comme prévu par l'**action n^o 12**. Deux de ces États parties⁵³ prévoient d'avoir terminé les levés en 2012 pour l'un et 2013 pour l'autre. Trois États parties⁵⁴ et deux États non parties⁵⁵ ont rendu compte des efforts engagés pour élaborer et appliquer un plan national de dépollution, conformément à l'**action n^o 13**.

Actions n^{os} 14 à 16

35. Trois États parties⁵⁶ ont communiqué des informations quant à la façon dont ils avaient informé les communautés affectées et les avaient associées à l'élaboration du plan de dépollution, comme prévu par l'**action n^o 14**. En ce qui concerne l'**action n^o 15**, six États parties⁵⁷ et deux États non parties⁵⁸ ont décrit les méthodes qu'ils ont appliquées pour réaliser les levés et dépolluer les zones affectées. Trois États parties⁵⁹ ont fourni des informations détaillées à jour concernant les méthodes mises en œuvre pour autoriser à nouveau l'accès à des terres précédemment considérées comme suspectes, conformément à l'**action n^o 16**. Lors de la réunion intersessions de 2012, un groupe d'experts a appelé l'attention des États touchés sur l'importance qu'il y avait à utiliser des techniques de levés et de dépollution fiables et adaptées à la situation considérée afin d'obtenir des évaluations aussi précises que possible des restes d'armes à sous-munitions et de les éliminer aussi efficacement que possible.

⁴⁵ Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Grenade, Liban, Mauritanie, Mozambique, Norvège et République démocratique populaire lao.

⁴⁶ Cambodge, Serbie et Tchad.

⁴⁷ Grenade.

⁴⁸ Norvège.

⁴⁹ Albanie et Zambie.

⁵⁰ Bosnie-Herzégovine, Liban, Mozambique et Norvège.

⁵¹ Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Mauritanie, Monténégro, Norvège et République démocratique populaire lao.

⁵² Cambodge, Serbie et Tchad.

⁵³ Allemagne et Mauritanie.

⁵⁴ Liban, Mauritanie et République démocratique populaire lao.

⁵⁵ Cambodge et Tchad.

⁵⁶ Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

⁵⁷ Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Mauritanie et République démocratique populaire lao.

⁵⁸ Cambodge et Tchad.

⁵⁹ Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

Action n° 17

36. Quatre États parties⁶⁰ ont fourni des informations actualisées sur les mesures prises pour élaborer des programmes ciblés de réduction des risques, et un État non partie⁶¹ a fourni des détails au sujet de son nouveau document thématique consacré à des questions en rapport avec l'éducation aux risques.

Actions n°s 18 et 19

37. Lors de la réunion intersessions de 2012, les Coordonnateurs pour la dépollution et la réduction des risques, l'Irlande et la République démocratique populaire lao, ont annoncé l'établissement d'un document consacré à la réouverture de l'accès aux terres fondé sur le rapport relatif à l'application de tous les moyens appropriés pour assurer la mise en œuvre efficace de l'article 4 présenté lors de la deuxième Assemblée des États parties par l'Australie, qui était alors la collaboratrice de la présidence pour les activités de dépollution.

Défis et questions à examiner à la troisième Assemblée des États parties

38. L'un des principaux défis pour les États parties consiste à mettre au point ou à compléter des plans stratégiques détaillés prévoyant des méthodes et méthodologies efficaces, appropriées et adaptées au contexte en vue de la réouverture de l'accès aux terres précédemment considérées comme pouvant être contaminées et de la dépollution de terres effectivement contaminées. Il sera donc important d'assurer un échange permanent entre experts sur le terrain et organismes publics responsables des États affectés. La troisième Assemblée pourrait par conséquent examiner les questions suivantes:

- a) Quelles mesures les États parties devraient-ils prendre pour mettre au point des plans efficaces par rapport à leur coût et adaptés qui répondent aux problèmes précis se posant dans chaque pays ou territoire affecté?
- b) Comment les États parties peuvent-ils accroître l'efficacité des opérations de levés et d'élimination des restes d'armes à sous-munitions?
- c) Quels sont les autres problèmes – présence à la fois de restes d'armes à sous-munitions et de mines terrestres, manque de données de levés et état variable de l'environnement – qui se posent aux États et aux opérateurs chargés des opérations de dépollution et comment y faire face au mieux?
- d) Comment les États parties peuvent-ils mobiliser des ressources pour les opérations de dépollution et les programmes de réduction des risques?

VI. Assistance aux victimes**Champ d'application**

39. Depuis la deuxième Assemblée, deux États parties supplémentaires⁶² et un État non partie supplémentaire⁶³ ont ou sont signalés comme ayant sur leurs territoires des victimes d'armes à sous-munitions et, dans le cas où ils sont pleinement parties, des obligations

⁶⁰ Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

⁶¹ Cambodge.

⁶² Guinée-Bissau et Monténégro.

⁶³ Ouganda.

déoulant du paragraphe 1 de l'article 5, de sorte que 15 États⁶⁴ seraient tenus d'exécuter les **actions n° 20 à 32**. Parmi eux, trois États parties⁶⁵ et trois États non parties⁶⁶ sont considérés comme étant ceux qui ont le plus grand nombre de victimes d'armes à sous-munitions et qui doivent répondre aux besoins de plusieurs milliers de survivants. Trois États parties⁶⁷ et un État non partie⁶⁸ ont communiqué des informations actualisées sur le nombre de morts et blessés enregistrés.

Actions n° 20 à 23

40. Outre les cinq États parties⁶⁹ déjà mentionnés dans le rapport d'activité de Beyrouth, trois États non parties⁷⁰ ont déclaré avoir mis en place un mécanisme de coordination conformément à l'**action n° 21**. Les cinq États parties⁷¹ qui ont déclaré avoir recueilli des données ou commencé à recueillir des données conformément à l'**action n° 22** selon le rapport d'activité de Beyrouth ont également déclaré avoir pris des mesures pour améliorer la collecte de données sur les victimes et/ou l'évaluation des besoins. Un autre État partie⁷² et un État non partie⁷³ auraient commencé à recueillir des données sur les victimes.

41. Outre les quatre États parties⁷⁴ mentionnés dans le rapport d'activité de Beyrouth, quatre États parties⁷⁵ ont déclaré avoir appliqué l'**action n° 23** en intégrant les efforts en faveur de l'assistance aux victimes aux mécanismes de coordination existants concernant les personnes handicapées.

Actions n° 24 à 29

42. Quatre⁷⁶ des cinq États parties⁷⁷ qui ont déclaré avoir élaboré des plans conformément à l'**action n° 24** dans le rapport d'activité de Beyrouth et deux États non parties⁷⁸ ont élaboré et/ou actualisé leur plan d'action national complet au cours de la période considérée.

43. Cinq États parties⁷⁹ et un État non partie⁸⁰ ont déclaré avoir mis en œuvre ou prévu des mesures visant à faciliter l'accès des victimes aux services d'assistance, conformément à l'**action n° 25**, et notamment à améliorer les services de prothèses et de soins de santé/réadaptation dans les zones contaminées ainsi qu'à fournir des soins gratuits et à distribuer des cartes d'invalidité aux survivants. Trois États parties⁸¹ ont déclaré avoir mis en œuvre des activités visant à informer les survivants de leurs droits et des services

⁶⁴ Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Guinée-Bissau, Liban, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao et Sierra Leone; Angola, Iraq, Ouganda, République démocratique du Congo et Tchad.

⁶⁵ Afghanistan, Liban et République démocratique populaire lao.

⁶⁶ Cambodge, Iraq et Viet Nam.

⁶⁷ Bosnie-Herzégovine, Liban et République démocratique populaire lao.

⁶⁸ Tchad.

⁶⁹ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

⁷⁰ Ouganda et République démocratique du Congo; Cambodge.

⁷¹ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

⁷² Chili.

⁷³ République démocratique du Congo.

⁷⁴ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie et République démocratique populaire lao.

⁷⁵ Chili, Liban, Monténégro et Mozambique.

⁷⁶ Albanie, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

⁷⁷ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

⁷⁸ Ouganda et République démocratique du Congo.

⁷⁹ Albanie, Guinée-Bissau, Liban, Monténégro et République démocratique populaire lao.

⁸⁰ Tchad.

⁸¹ Albanie, Liban et République démocratique populaire lao.

disponibles, conformément à l'**action n° 27**. Un État non partie⁸² met en œuvre des mesures destinées à mieux faire connaître les services disponibles.

44. En ce qui concerne l'**action n° 28**, quatre États parties⁸³ et un État non partie⁸⁴ ont déclaré avoir assuré des formations et mis en œuvre des projets générateurs de revenus afin de faciliter l'intégration des victimes d'armes à sous-munitions à la vie économique et sociale.

45. Trois États parties⁸⁵ ont décrit les mesures prises pour mobiliser des ressources au niveau national comme au niveau international, conformément à l'**action n° 29**. Quatre États parties⁸⁶ et un État non partie⁸⁷ ont souligné qu'il restait difficile d'obtenir le financement nécessaire aux mesures d'assistance aux victimes.

Actions n° 30 à 32

46. Sept États parties⁸⁸ et trois États non parties⁸⁹ sont indiqués comme ayant activement fait participer les victimes d'armes à sous-munitions et leurs organisations représentatives à l'élaboration des plans d'assistance aux victimes et/ou des mécanismes nationaux de coordination comme prévu par l'**action n° 30**. Trois États parties⁹⁰ et un État non partie⁹¹ incluent des victimes en tant qu'experts dans leurs délégations aux réunions organisées dans le cadre de la Convention, comme prévu par l'**action n° 31**. En outre, des représentants d'organisations⁹² travaillant dans des États affectés⁹³ ont été invités par les Coordonnateurs à prendre la parole lors de la séance consacrée à l'assistance aux victimes. Au niveau national, sept États parties⁹⁴ font participer des survivants ou leurs organisations représentatives aux mécanismes d'assistance aux victimes ou de coordination des activités en faveur des personnes handicapées. Depuis la deuxième Assemblée, cinq États parties⁹⁵ et un État non partie⁹⁶ ont fait état de l'intérêt de travailler en étroite liaison avec des organisations non gouvernementales pour appliquer les mesures d'assistance aux victimes, au niveau national comme au niveau local.

Défis et questions à examiner à la troisième Assemblée des États parties

47. Les défis auxquels il a été fait référence et les questions examinées dans le rapport d'activité de Beyrouth devraient toujours être considérés comme d'actualité.

48. L'un des défis que doivent relever les États parties consiste à assurer la participation des victimes et de leurs organisations représentatives à l'élaboration des politiques et à la mise en œuvre de mesures concrètes d'assistance aux victimes, notamment en les incluant dans les

⁸² Tchad.

⁸³ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Liban et République démocratique populaire lao.

⁸⁴ Ouganda.

⁸⁵ Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

⁸⁶ Albanie, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

⁸⁷ Ouganda.

⁸⁸ Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

⁸⁹ Ouganda et République démocratique du Congo; Cambodge.

⁹⁰ Albanie, Bosnie-Herzégovine et Croatie.

⁹¹ Ouganda.

⁹² Cooperative Orthotic and Prosthetic Enterprise (COPE), Organization of Amputees (UDAS) et Albanian Mine Action Executive (AMAE).

⁹³ Albanie, Bosnie-Herzégovine et République démocratique populaire lao.

⁹⁴ Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

⁹⁵ Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Liban et République démocratique populaire lao.

⁹⁶ Ouganda.

délégations nationales aux réunions intersessions ainsi qu'aux réunions des États parties, mais aussi dans les processus de prise de décisions, au niveau national et au niveau local.

49. Un deuxième défi consiste à encourager la coopération et la collaboration entre tous les instruments juridiques internationaux portant sur des questions apparentées de façon à assurer le respect des droits des survivants, et en particulier avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui fixe un cadre juridique international d'ensemble pour une approche de l'assistance aux victimes non discriminatoire et fondée sur les droits de l'homme.

50. Un troisième défi consiste à tirer au maximum parti des possibilités de collaboration et de coopération entre États parties et acteurs de la société civile sur le terrain qui, dans la plupart des cas, ont un accès direct aux victimes et sont pleinement informés de leurs besoins ainsi que de l'ampleur des mesures mises en œuvre.

51. Au niveau national, plusieurs questions méritent d'être examinées entre les partenaires lors de la troisième Assemblée des États parties, à savoir:

a) Quels enseignements les États parties qui ont évalué les besoins des survivants ont-ils tirés de ces évaluations? Comment ces évaluations pourraient-elles contribuer à améliorer les évaluations et les enquêtes futures à ce sujet? Comment tenir compte des besoins spécifiques en fonction de l'âge et du sexe des victimes dans les programmes d'assistance, depuis les premières phases de planification jusqu'à la mise en œuvre?

b) Quelles mesures les États parties devraient-ils prendre pour favoriser l'intégration économique et sociale des victimes, notamment pour leur assurer un accès approprié à l'éducation et au travail, pour assurer un échange permanent de bonnes pratiques et de données d'expérience en matière de participation du secteur public et du secteur privé, et pour encourager les initiatives de microfinancement?

c) Quelles mesures les États parties devraient-ils prendre pour permettre à toutes les victimes d'armes à sous-munitions d'accéder plus facilement aux services qui leur sont destinés ou pour mettre en place de tels services dans les régions où ceux-ci sont peu nombreux, voire inexistantes?

d) Quelles mesures les États parties devraient-ils prendre pour apporter un soutien, aussi bien financier qu'en nature, suffisant et prévisible à la mise en œuvre des mesures d'assistance aux victimes?

VII. Coopération et assistance internationales

Champ d'application

52. Au total, 22 États parties⁹⁷ ont déclaré avoir des obligations au titre des articles 3, 4 et/ou 5 de la Convention, six de ces États ayant fait cette déclaration depuis la deuxième Assemblée des États parties⁹⁸. Onze⁹⁹ de ces États parties ont indiqué avoir besoin d'une assistance afin de s'acquitter de leurs obligations depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

⁹⁷ Afghanistan, Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grenade, Guinée-Bissau, Japon, Liban, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone et Suisse.

⁹⁸ Afghanistan, ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade, Mauritanie, Mozambique, Suisse.

53. Depuis la deuxième Assemblée des États parties, trois nouveaux États parties¹⁰⁰ ont déclaré fournir un appui aux États affectés. Vingt et un États parties¹⁰¹ et quatre États non parties¹⁰² ont donc au total fait savoir qu'ils avaient fourni des contributions financières ou en nature pour les activités de coopération et d'assistance internationales.

Actions n^{os} 33 à 36

54. Quatre États parties¹⁰³ ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'une aide pour la destruction de leur stock. Deux États non parties¹⁰⁴ qui possèdent des stocks ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'une aide technique et/ou financière pour leur destruction.

55. Entre les deuxième et troisième Assemblées, un État partie¹⁰⁵ a déclaré avoir entrepris de détruire ses stocks avec l'aide financière du PNUD, conformément à l'**action n^o 34**. Deux États parties¹⁰⁶ n'ont pas communiqué d'informations actualisées depuis la réunion intersessions de 2011 pour indiquer s'ils auraient ou non besoin d'une coopération et d'une assistance. Six États parties¹⁰⁷ ont indiqué avoir besoin d'une aide pour les activités de dépollution et/ou de réduction des risques.

56. Cinq États parties¹⁰⁸ ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'une aide pour l'assistance aux victimes.

57. Au cours de la réunion intersessions de 2012, cinq États parties¹⁰⁹ ont présenté des informations au sujet des activités menées en coopération avec des groupes de la société civile, des entreprises, des organisations internationales et d'autres États parties, conformément aux **actions n^{os} 34 et 35**. Un État partie¹¹⁰ a fait un exposé sur la coopération technique et l'échange d'informations au sujet de pratiques prometteuses conformément à l'**action n^o 36**.

Actions n^{os} 37 à 42

58. Deux États parties¹¹¹ ont déclaré avoir fourni une assistance pour la destruction des stocks; 24 États¹¹² ont fourni une assistance pour la dépollution et la réduction des risques; quatre États parties¹¹³ et un État non partie¹¹⁴ ont déclaré avoir fourni une aide financière pour l'assistance aux victimes.

⁹⁹ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade, Guinée-Bissau, Liban, Mozambique, Pérou, République démocratique populaire lao et Zambie.

¹⁰⁰ Italie, Liban et Pays-Bas.

¹⁰¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Japon, Liban, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovénie, Suède et Suisse.

¹⁰² Afrique du Sud, Australie, Cambodge et Liechtenstein.

¹⁰³ Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Mozambique.

¹⁰⁴ Nigéria et Pérou.

¹⁰⁵ Bosnie-Herzégovine.

¹⁰⁶ Côte d'Ivoire et Guinée-Bissau.

¹⁰⁷ Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade, Liban, Mozambique et République démocratique populaire lao.

¹⁰⁸ Afghanistan, Albanie, Liban, République démocratique populaire lao et Zambie.

¹⁰⁹ Allemagne, Croatie, Grenade, Liban et République démocratique populaire lao.

¹¹⁰ Croatie.

¹¹¹ Autriche et Suède.

¹¹² Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Cambodge, Croatie, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovénie et Suède.

¹¹³ Autriche, Belgique, Japon et Norvège.

59. Au cours de la réunion intersessions de 2012, deux États parties¹¹⁵ et trois États non parties¹¹⁶ ont souligné qu'ils étaient prêts à fournir une assistance conformément à l'**action n° 42**.

Actions n° 43 à 50

60. Dans le cadre des **actions n° 43 à 48**, les Coordonnateurs de la coopération et de l'assistance, l'Espagne et le Mexique, ont entrepris de réaliser un catalogue des meilleures pratiques et des enseignements tirés à l'occasion des activités de coopération et d'assistance. Comme prévu par l'**action n° 46**, un État partie¹¹⁷ a déclaré avoir assuré une formation aux risques présentés par les mines à l'intention de la population et des démineurs en Libye. Au cours de la réunion intersessions de 2012, trois États parties¹¹⁸ et deux États non parties¹¹⁹ ont fait part de leurs points de vue au sujet de l'application pratique des dispositions de la Convention en matière de coopération et d'assistance internationales, conformément à l'**action n° 48**.

Défis et questions à examiner à la troisième Assemblée des États parties

61. Comme indiqué dans le rapport d'activité de Beyrouth, le problème pour les États parties est toujours de s'acquitter des obligations prévues aux articles 3, 4 et/ou 5 et, pour ce qui est des besoins en matière de coopération et d'assistance internationales, d'élaborer des plans d'ensemble précisant l'ampleur du problème, les besoins, les priorités et les calendriers de mise en œuvre, et d'en faire part aux divers acteurs dans le cadre de l'application de la Convention. Les acteurs étatiques et non étatiques qui fournissent un appui à la mise en œuvre de la Convention devraient prendre contact avec les États qui ont indiqué avoir besoin d'une aide ou qui ont demandé une aide, et structurer leur soutien en fonction des plans élaborés.

62. La nécessité d'assurer une assistance fiable et permanente de façon à répondre aux besoins et aux objectifs à long terme des États affectés, une fois les buts initiaux atteints, représente un autre défi. L'ensemble des questions soulevées à la section VII du rapport d'activité de Beyrouth devraient être considérées comme étant toujours d'actualité. Les principales questions/problèmes identifiés sont toutefois les suivants:

a) Comment améliorer les partenariats entre pays donateurs, pays affectés et acteurs de la lutte antimines de façon à traiter plus efficacement, de manière intégrée et axée sur les résultats, les questions de destruction de stocks, de déminage et d'assistance aux victimes? Comment le cadre mis en place par la Convention pourrait-il être utilisé pour permettre et faciliter davantage la communication au sujet des besoins entre États parties?

b) Quelles mesures les États parties peuvent-ils prendre pour faire en sorte que les mécanismes de financement, les technologies, les compétences et l'expérience soient utilisés pour atteindre les objectifs à long terme tels que l'aide aux communautés affectées?

¹¹⁴ Australie.

¹¹⁵ Allemagne et Liban.

¹¹⁶ Afrique du Sud, Australie et Madagascar.

¹¹⁷ Croatie.

¹¹⁸ Allemagne, Croatie et Norvège.

¹¹⁹ Afrique du Sud et Australie.

VIII. Appui à la mise en œuvre de la Convention

63. Le Président, les Coordonnateurs et les États parties ont mené de larges consultations avec les organisations compétentes et les ont associées aux consultations ainsi qu'aux réunions des groupes de travail thématiques, conformément aux **actions n^{os} 51 et 52**. Les organisations de la société civile et les organisations internationales ont participé activement à la réunion intersessions de 2012 et apporté le point de vue d'experts au sujet de certaines questions clefs. Concernant l'**action n^o 53**, lors de leur deuxième Assemblée, les États parties ont désigné des coordonnateurs chargés de diriger les groupes de travail consacrés aux principaux thèmes. Le Comité de coordination s'est réuni chaque mois afin d'échanger des informations sur les progrès réalisés et mener des consultations sur des questions liées à la création d'une Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention dont a été chargé le Président, ainsi que sur la coordination des travaux en vue du succès de la mise en œuvre de la Convention et de son universalisation.

64. S'appuyant sur les résultats des consultations étroites tenues avec les États parties et les Coordonnateurs, le Président de la deuxième Assemblée des États parties a préparé, avec le concours de l'Équipe de coordination au PNUD, un projet de document de travail consacré à l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention, les éléments qui pourraient figurer dans un projet de décision à ce sujet ainsi que des documents d'information au sujet des modalités de financement de l'Unité, en application de l'**action n^o 54**¹²⁰. S'acquittant du mandat que lui avaient confié les États parties à leur deuxième Assemblée¹²¹, le Président a tenu de larges consultations avec les États, le Comité de coordination et le CIDHG. Lorsque les résultats de ces consultations lui ont été présentés, la troisième Assemblée a décidé que du temps supplémentaire était nécessaire pour parvenir à une conclusion sur cette question et a donc chargé le Président suivant de continuer à négocier, en consultation avec les États parties, un accord sur l'accueil d'une Unité de soutien à la mise en œuvre et sur la création de celle-ci, ainsi qu'un modèle de financement, et de présenter les propositions correspondantes aux États parties, pour approbation.

65. En application des **actions n^{os} 55 et 56**, les opérations de déminage concernant tous les types de restes explosifs de guerre (REG) ont été intégrées de façon à dégager des synergies. Les Coordonnateurs chargés de l'assistance aux victimes ont organisé des réunions consacrées aux aspects opérationnels de l'assistance aux victimes sur le terrain au titre de diverses conventions.

Défis et questions à examiner à la troisième Assemblée des États parties

66. Les deux questions soulevées à la section VIII du rapport d'activité de Beyrouth devraient être considérées comme étant toujours d'actualité. Toutefois, la troisième Assemblée des États parties devra principalement s'intéresser aux questions/défis ci-après:

a) Quelles mesures le Comité de coordination et les États devraient-ils adopter afin que les ressources techniques et financières apportées par les États, les organisations internationales et la société civile soient utilisées au mieux?

b) Pour ce qui est des objectifs à long terme, notamment la destruction des stocks, la dépollution et l'assistance aux victimes, quelle serait la meilleure façon pour les États parties d'utiliser l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention pour assurer le plus rapidement et le plus efficacement possible le respect universel des normes énoncées

¹²⁰ <http://www.clusterconvention.org/work-programme/intersessional-meeting-2012/>.

¹²¹ Voir la section IV, par. 29, du rapport final de la deuxième Assemblée des États parties.

dans la Convention? Quel devrait être le rôle de la future Unité pour appuyer la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention?

IX. Transparence

67. Soixante-six États parties devaient présenter leur rapport au titre de l'article 7 avant la troisième Assemblée. Depuis la première Assemblée, 47 États parties¹²² ont, au 14 septembre 2012, soumis leur rapport initial au titre de cet article. Trois¹²³ rapports initiaux ont par ailleurs été soumis à titre volontaire. Vingt-huit États parties n'ont pas encore soumis leur rapport initial, dont neuf pour lesquels leur rapport n'est pas encore exigible.

68. Quarante et un États parties devaient soumettre leur rapport annuel au titre de l'article 7 le 30 avril 2012 au plus tard, conformément à l'**action n° 59**. Trente-deux¹²⁴ d'entre eux ont soumis effectivement leur rapport, et deux États non parties¹²⁵ ont présenté des rapports annuels actualisés à titre volontaire.

69. Le Coordonnateur pour les mesures de transparence, la Belgique, a indiqué que des lettres avaient été adressées aux États parties afin de leur rappeler leurs obligations au titre de l'article 7. Conformément à l'**action n° 62**, il a présenté à la troisième Assemblée un Guide pour l'établissement des rapports au titre de la transparence et a indiqué qu'un groupe de contact avait été créé en vue d'échanger les enseignements tirés des rapports soumis dans le cadre d'autres conventions relatives au désarmement. Des discussions ont également été engagées au sujet de savoir s'il était souhaitable de regrouper la séance consacrée à la question des rapports avec les autres séances thématiques qui seront organisées lors de la réunion intersessions de 2013.

Défis et questions à examiner à la troisième Assemblée des États parties

70. L'un des principaux objectifs et défis consiste à faire en sorte que les États parties qui n'ont pas soumis leur rapport initial au titre de l'article 7 ou les mises à jour annuelles de leur rapport dans les délais prévus le fassent rapidement. L'amélioration de la qualité des rapports, qui est variable, ainsi que la communication systématique, en particulier, d'informations pertinentes concernant le respect des obligations en vertu des articles 3, 4 et 5, constituent un autre défi. Les questions que doit examiner la troisième Assemblée des États parties restent, dans une large mesure, celles qui figuraient déjà dans le rapport d'activité de Beyrouth. L'Assemblée pourrait également examiner les questions suivantes:

a) Quels sont les obstacles qui empêchent les États parties de s'acquitter de leurs obligations en matière de rapport? Comment surmonter ces obstacles, et comment aider les États parties qui rencontrent des difficultés?

b) Que pourraient faire les États parties pour présenter de manière homogène les détails techniques de leurs obligations au titre des articles 3, 4 et 5 de manière systématique, afin que l'on puisse déterminer avec certitude les progrès réalisés en matière de dépollution, de destruction des stocks et d'assistance aux victimes pour tirer parti des enseignements tirés et échanger plus largement des données sur les meilleures pratiques entre États parties?

¹²² Voir annexe I, sect. VIII.

¹²³ Canada, Palaos et République démocratique du Congo.

¹²⁴ Voir annexe I, sect. VIII.

¹²⁵ Canada et République démocratique du Congo.

X. Mesures d'application nationale

Action n° 63

71. Depuis la deuxième Assemblée, huit nouveaux États parties¹²⁶ ont déclaré avoir adopté des dispositions législatives spécifiquement destinées à assurer la mise en œuvre de la Convention, portant ainsi à 19¹²⁷ le nombre total d'États parties qui se trouvent dans ce cas. Quatre autres États parties¹²⁸ ont déclaré que leur législation en vigueur était considérée suffisante, portant à 12 le nombre total d'États parties qui se trouvent dans ce cas. Actuellement, 12 États parties sont en train d'adopter une législation spécifique, six¹²⁹ ayant indiqué que la procédure avait été engagée au cours de la période considérée. Le nombre d'États non parties qui ont indiqué avoir engagé une procédure est toujours de trois¹³⁰. Les délégations observatrices de la Coalition contre les armes à sous-munitions et du CICR, ainsi que le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines ont dit qu'ils étaient préoccupés par le fait que certaines législations nationales, qu'elles aient été adoptées ou qu'elles soient en cours d'examen, pouvaient comprendre des éléments contraires à la lettre ou à l'esprit de la Convention.

72. Cinq États parties¹³¹ ont indiqué avoir adopté d'autres mesures administratives et, par exemple, adapté le programme de formation des forces armées¹³², ordonné le démantèlement de toutes les armes à sous-munitions et la création d'une autorité nationale intérimaire chargée de coordonner l'application des mesures nécessaires au respect des obligations imposées par la Convention¹³³ ou encore publié des décrets pris par le Premier Ministre¹³⁴.

Actions n°s 64 et 65

73. Trois États parties¹³⁵ ont indiqué comment ils ont informé les organismes publics concernés des interdictions et obligations énoncées dans la Convention.

Défis et questions à examiner à la troisième Assemblée des États parties

74. Les questions soulevées dans le rapport d'activité de Beyrouth, notamment aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 77, concernant les obstacles à une adoption rapide de dispositions législatives visant à donner effet aux dispositions de la Convention sont toujours valables, à savoir:

a) Quels sont les éléments empêchant l'application nationale de progresser davantage et de quelle assistance les États parties pourraient-ils avoir besoin pour adopter les décrets d'application?

b) Quelles mesures un État partie peut-il prendre pour informer tous les acteurs nationaux concernés, dont les forces armées, notamment dans le contexte d'opérations

¹²⁶ Australie, Équateur, Guatemala, Îles Cook, Portugal, République tchèque, Suède et Suisse.

¹²⁷ Voir annexe I, sect. IX.

¹²⁸ Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Nicaragua et Pays-Bas.

¹²⁹ Afghanistan, Bulgarie, Burundi, Ghana, Liban et Sierra Leone.

¹³⁰ Australie, Canada et République démocratique du Congo.

¹³¹ Bulgarie, Croatie, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine et République démocratique populaire lao.

¹³² Croatie.

¹³³ Bulgarie.

¹³⁴ République démocratique populaire lao.

¹³⁵ Croatie, Danemark et Liban.

militaires menées conjointement avec des États non parties, des obligations qui lui incombent au titre de la Convention sur les armes à sous-munitions?

XI. Respect des obligations

75. Aucun problème de non-respect des obligations n'a encore été signalé, mis à part le fait que le nombre d'États parties qui ont adopté ou appliqué de nouvelles dispositions législatives reste peu élevé, et que 10 États parties¹³⁶ n'ont pas remis dans les délais prévus de rapport au titre des mesures de transparence (art. 7). En outre, 19 États parties¹³⁷ sont en retard pour la soumission de leurs rapports initiaux au titre des mesures de transparence. Les États parties et les États non parties semblent très déterminés à appliquer rapidement et intégralement les dispositions de la Convention, notamment en ce qui concerne la destruction des stocks et la dépollution. Dans l'esprit de la Convention, tout problème éventuel de non-respect des obligations devrait être réglé dans un cadre de coopération permettant à des États parties d'aider d'autres États parties à trouver des solutions.

76. Les défis et les questions à examiner lors de la troisième Assemblée des États parties sont dans une large mesure les mêmes que ceux qui sont indiqués dans le rapport d'activité de Beyrouth.

¹³⁶ Burkina Faso, Burundi, Équateur, Lesotho, Malawi, Malte, Monténégro, Nicaragua, Sierra Leone et Uruguay.

¹³⁷ Antigua-et-Barbuda, Botswana, Cap-Vert, Chili, Comores, Costa Rica, El Salvador, Fidji, Guinée-Bissau, Îles Cook, Mali, Niger, Panama, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Swaziland, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

Appendice

Tableaux récapitulant les progrès réalisés dans les divers domaines thématiques

III. Universalisation

75 États parties (par région) ¹³⁸	36 Signataires
Afrique (22)	Afrique (21)
Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun , Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire , Ghana, Guinée-Bissau, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie , Mozambique, Niger, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Togo , Tunisie, Zambie	Afrique du Sud, Angola, Bénin, Congo, Djibouti, Gambie, Guinée, Kenya, Libéria, Madagascar, Namibie, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Tchad
Amériques (15)	Amériques (7)
Antigua-et-Barbuda, Chili, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Grenade, Guatemala, Honduras , Mexique, Nicaragua, Panama, République dominicaine , Trinité-et-Tobago , Saint-Vincent-et-les Grenadines, Uruguay	Bolivie (État plurinational de), Canada, Colombie, Haïti, Jamaïque, Paraguay, Pérou
Asie (3)	Asie (2)
Afghanistan, Japon, République démocratique populaire lao	Indonésie, Philippines
Europe (30)	Europe (3)
Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Hongrie , Irlande, Italie , Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque , Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Suède , Suisse	Chypre, Islande, Liechtenstein
Moyen-Orient (1)	Moyen-Orient (1)
Liban	Iraq
Pacifique (4)	Pacifique (3)
Fidji, Îles Cook, Nouvelle-Zélande, Samoa	Australie, Nauru, Palaos

¹³⁸ Les nouveaux États parties depuis la deuxième Assemblée des États parties sont indiqués en caractères à la fois **gras** et *italiques*: Trinité-et-Tobago (21 septembre 2011), Italie (21 septembre 2011), République tchèque (22 septembre 2011), République dominicaine (20 décembre 2011), Mauritanie (1^{er} février 2012), Côte d'Ivoire (12 mars 2012), Honduras (21 mars 2012), Suède (23 avril 2012), Togo (22 juin 2012), Hongrie (5 juillet 2012), Cameroun (12 juillet 2012), Suisse (17 juillet 2012)

IV. Destruction des stocks

<i>États parties ayant des obligations au titre de l'article 3</i>	<i>États parties s'étant acquittés de leurs obligations au titre de l'article 3¹³⁹</i>	<i>États parties conservant des stocks à des fins de formation</i>	<i>États parties qui ont communiqué des informations au sujet des stocks conservés</i>
Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Guinée-Bissau, Honduras, Italie, Japon, Mozambique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède	Afghanistan, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Équateur, Espagne, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Slovénie	Allemagne, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, France, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse	Allemagne, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, France, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

V. Dépollution et réduction des risques

<i>États parties ayant des obligations au titre de l'article 4</i>	<i>États parties qui ont communiqué des informations actualisées au sujet de l'état d'avancement de leur programme de dépollution</i>	<i>États parties qui ont communiqué des informations au sujet de la superficie et de l'emplacement des zones polluées et des activités de levé</i>	<i>États parties qui ont rendu compte des efforts déployés pour élaborer et appliquer un plan national de dépollution</i>	<i>États parties qui ont élaboré des programmes de réduction des risques</i>
Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Guinée-Bissau, Liban, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Norvège, République démocratique populaire lao	Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Grenade, Liban, Mauritanie, Mozambique, Norvège, République démocratique populaire lao	Afghanistan, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, Mauritanie, Monténégro, Norvège, République démocratique populaire lao	Liban, Mauritanie, République démocratique populaire lao	Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, République démocratique populaire lao

VI. Assistance aux victimes

<i>États parties ayant des obligations au titre de l'article 5</i>	<i>États parties qui ont intégré l'assistance aux victimes à leurs programmes nationaux de santé et en faveur des personnes handicapées</i>	<i>États parties qui ont élaboré un plan national d'assistance aux victimes</i>
Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Guinée-Bissau, Liban, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao, Sierra Leone	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Liban, Monténégro, Mozambique, République démocratique populaire lao	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Liban, République démocratique populaire lao

¹³⁹ Les États parties qui se sont acquittés de leurs obligations depuis la deuxième Assemblée sont indiqués en caractères **gras** et *italiques*.

VII. Coopération et assistance internationales

États parties qui ont déclaré avoir besoin d'une assistance

Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade, Guinée-Bissau, Liban, Mozambique, Pérou, République démocratique populaire lao, Zambie

États parties qui ont déclaré fournir un appui

Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Cambodge, Croatie, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovénie, Suède

IX. Transparence

États parties qui ont soumis leur rapport initial au titre de l'article 7

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Guatemala, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Slovénie, Uruguay, Zambie

États parties qui ont soumis leur rapport annuel au titre de l'article 7 (au 14 septembre)

Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Guatemala, Irlande, Japon, Liban, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovénie, Zambie

Signataires qui ont volontairement soumis un rapport au titre de l'article 7

Canada, Palaos, République démocratique du Congo

X. Mesures d'application nationales

États parties qui ont adopté une législation en rapport avec la mise en œuvre de la Convention

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Îles Cook, Irlande, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse

États parties qui élaborent une législation en rapport avec la mise en œuvre de la Convention

Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Croatie, Ghana, Liban, Malawi, République démocratique populaire lao, Sierra Leone, Zambie

Annexe II

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCM/MSP/2012/1	Ordre du jour provisoire
CCM/MSP/2012/2	Programme de travail provisoire
CCM/MSP/2012/2/Rev.1	Programme de travail provisoire révisé
CCM/MSP/2012/2/Rev.1/Add.1	Programme de travail provisoire révisé annoté (en anglais seulement)
CCM/MSP/2012/3	Renforcement du droit international humanitaire
CCM/MSP/2012/4	Note du Secrétariat: prévisions de dépenses relatives à la quatrième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2012/5	Document final
CCM/MSP/2012/WP.1	Programme de travail 2013 pour la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2012/WP.2	Rapport d'activité d'Oslo. Suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane entre les deuxième et troisième Assemblées des États parties
CCM/MSP/2012/WP.2/Amend.1	Rapport d'activité d'Oslo. Suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Vientiane entre les deuxième et troisième Assemblées des États parties. Amendement
CCM/MSP/2012/WP.3	Description de ce que pourrait être l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention
CCM/MSP/2012/WP.4	Propositions du Président portant sur l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, y compris le modèle de financement et l'accord pour l'accueil de l'Unité
CCM/MSP/2012/WP.5	Mandat donné au Président de poursuivre les négociations concernant une Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/MSP/2012/MISC.1	Liste provisoire des participants
CCM/MSP/2012/CRP.1	Projet de document final
CCM/MSP/2012/INF.1	Liste des participants

Les documents susmentionnés peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et sur le site Web de la Convention (<http://www.unog.ch/ccm>), qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève.
